



ENVOI PAR COURRIEL

DESTINATAIRES : Sous-ministres et dirigeants d'organismes

EXPÉDITEUR : M. Patrick Dubé
Secrétaire

DATE : Le 30 octobre 2024

OBJET : **Précisions concernant le gel de recrutement 2024**

Le 22 octobre dernier le Conseil du trésor a adopté diverses mesures de contrôle des dépenses applicables, entre autres, à l'ensemble des ministères, des organismes budgétaires, des fonds spéciaux, des réseaux et des organismes autres que budgétaires. Parmi celles-ci, un gel de recrutement entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2024 et se terminera au moment qui sera jugé opportun par le Conseil du trésor. Ce gel concerne tout recrutement d'employés, peu importe le statut (régulier, occasionnel et/ou temporaire notamment), et ce, autant pour les organismes assujettis à la Loi sur la fonction publique, incluant le cas échéant, la partie du personnel qui n'est pas nommé selon cette loi, que pour les effectifs hors fonction publique.

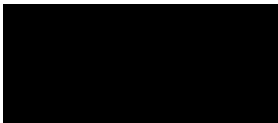
À compter du 1^{er} novembre, vous devrez obtenir une autorisation avant de procéder à tout recrutement jugé indispensable pour votre organisation que ce soit pour le recrutement d'employés réguliers ou occasionnels ou encore le renouvellement et les prolongations de contrats occasionnels. Cette autorisation n'est toutefois pas requise pour l'embauche d'étudiants ou de stagiaires ainsi que pour le rappel d'employés saisonniers bénéficiant d'un tel droit.

Concernant les entreprises du gouvernement, l'Assemblée nationale et les personnes désignées par cette dernière, ainsi que le Commissaire à la lutte contre la corruption, ils sont exclus du gel de recrutement, tout comme les réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur, à l'exception du personnel administratif.

L'unité administrative responsable de la mise en œuvre de ces mesures dans votre organisation recevra sous peu la documentation pour répondre à ses interrogations, dont une procédure qui vous permettra, pour une circonstance exceptionnelle, de formuler une demande d'exemption au gel.

Je compte sur votre habituelle collaboration en vue d'assurer le respect des mesures de contrôle adoptées le 22 octobre dernier et afin que les demandes de dérogation soumises se limitent aux activités jugées indispensables à votre organisation et qu'elles respectent l'enveloppe budgétaire et les niveaux d'effectifs accordés.

Le secrétaire,



Patrick Dubé